

ZOOM

DIAGNOSTIC

**PLOMB**

**Pb**

Plomb

# PLOMB

## De quoi s'agit-il ?

Avec le temps, les peintures au plomb génèrent de la poussière et des écailles qui, si elles sont ingérées, peuvent provoquer de graves intoxications, notamment chez les enfants (saturnisme).

## Logements concernés

Un diagnostic immobilier plomb doit être réalisé sur les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949, qu'ils soient mis à la vente ou à la location (parties privées).

NB : Pour la location cette obligation existe depuis le 12 août 2008, on parle de CREP partie privé.

Le diagnostic immobilier plomb est aussi obligatoire pour les parties communes d'un immeuble d'habitation construit avant le 1er janvier 1949. La recherche de plomb sur les parties communes devait être réalisée avant le 11 août 2008. Pensez à interroger votre syndic de copropriété à ce sujet.

## Le saturnisme est le risque majeur du plomb dans les peintures

**Le saturnisme est une intoxication grave provoquée par l'ingestion de plomb. Cette maladie provoque des douleurs intestinales (coliques du plomb), entraîne des troubles irréversibles du système nerveux central et peut provoquer la mort.**

Le saturnisme atteint principalement les jeunes enfants qui habitent des immeubles anciens et dégradés. Selon une enquête collective de l'INSERM datant de 1999, près de **85 000 enfants** âgés de 1 à 6 ans en France seraient touchés par le saturnisme.

La **céruse** dans les peintures a été employée dans la fabrication artisanale des peintures jusqu'en 1948. À cette date un arrêté interdit l'emploi de la céruse et d'autres composés à base de plomb dans les travaux de peinture en bâtiment. Un arrêté de février 1993 interdit la commercialisation et l'importation de peintures contenant certains sels de plomb, sauf certains pigments mais avec l'obligation d'étiquetage pour l'information des utilisateurs.

En France, l'interdiction définitive de toute peinture contenant du plomb date de décembre 2003.



**Selon une enquête collective de l'INSERM datant de 1999, près de 85 000 enfants âgés de 1 à 6 ans en France seraient touchés par le saturnisme.**



## Comment est réalisé le diagnostic ?

### Le diagnostiqueur procède à l'établissement d'un constat des risques d'exposition au plomb en 3 étapes :

**1** Repérages des zones homogènes ou unités de diagnostics (élément de construction composé du substrat et du revêtement).

Exemples : murs intérieurs, cloisons, portes, plinthes, fenêtres...

**2** Mesure de la concentration en plomb par appareil à fluorescence X<sup>1</sup> ou par prélèvement d'échantillons et analyse en laboratoire<sup>2</sup>.

**3** Établissement d'un rapport avec mesure des concentrations en plomb et repérage des points de mesure, résultats relatifs au risque d'exposition au plomb (immédiat ou potentiel), signalement d'éventuels facteurs de dégradation du bâti, rappel des obligations du propriétaire des locaux et transmission du rapport à la préfecture si nécessaire.



### En cas de présence de plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire dans un revêtement dégradé, le propriétaire a des obligations de travaux, tels que :

■ **Travaux palliatifs** : Ils permettent de supprimer le risque d'exposition au plomb, les revêtements contenant du plomb restant toutefois en place.

Ces travaux consistent en un recouvrement des surfaces dégradées par la mise en œuvre d'une ou plusieurs couches de peintures ou la pose d'un revêtement durable tels que papier peint vinyle, complexe à base de fibres de verre, plaques de plâtre, lambris, faux plafond...

■ **Travaux définitifs** : Ils consistent en un remplacement des éléments dégradés (plinthes, portes, fenêtres...) ou un décapage des surfaces. Le décapage des surfaces dégradées reste la seule solution pour enlever définitivement le plomb.

Quelle que soit la technique utilisée, il faudra faire appel à une entreprise spécialisée qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion de poussières contenant du plomb nuisible pour les occupants de l'immeuble, pour les intervenants et pour le voisinage.

<sup>2</sup> On a recours au prélèvement d'échantillons pour analyse en laboratoire quand l'analyse en fluorescence X n'est pas possible (surface difficilement accessible ou non plane). Les échantillons sont prélevés avec le plus grand soin, identifiés et envoyés au laboratoire pour analyse. Le laboratoire procède à une préparation des échantillons (broyage, tamisage, mise en solution acide). Le dosage du plomb est ensuite réalisé par spectrométrie d'absorption atomique. Le résultat est positif pour la surface prélevée si la teneur en plomb acido-soluble de l'échantillon est supérieure à 1,5 mg/g.

<sup>1</sup> L'analyseur en fluorescence X permet une mesure immédiate sans dégradation du revêtement. Les atomes de plomb sont excités par un rayonnement émis par un appareil portable contenant une source radioactive.

## Bien préparer la venue du diagnostiqueur

- Lors de la fixation du rendez-vous, bien préciser les modalités d'accès : digicode, adresse. **Si l'électricité est coupée, nous l'indiquer.**
- Si votre logement n'est pas vide, merci de laisser dégagés les accès aux combles, caves, greniers, etc.
- Votre présence sur place n'est pas indispensable.
- Si vous possédez des plans, mêmes anciens, merci de les tenir à disposition de notre technicien.

## Qu'allez-vous trouver dans le rapport Plomb ?

- La conclusion du constat de risque d'exposition au plomb
- Les obligations du propriétaire en cas de présence de plomb au-dessus du seuil réglementaire
- Des recommandations en cas de détection de plomb en dessous du seuil réglementaire
- Les pièces et locaux visités
- Les pièces et locaux non visités
- Les moyens de mesure utilisés
- Le rapport des mesures de concentration de plomb
- Le rapport des analyses (s'il y en a eu)



### Durée de validité

**Pour la vente :** 1 ans

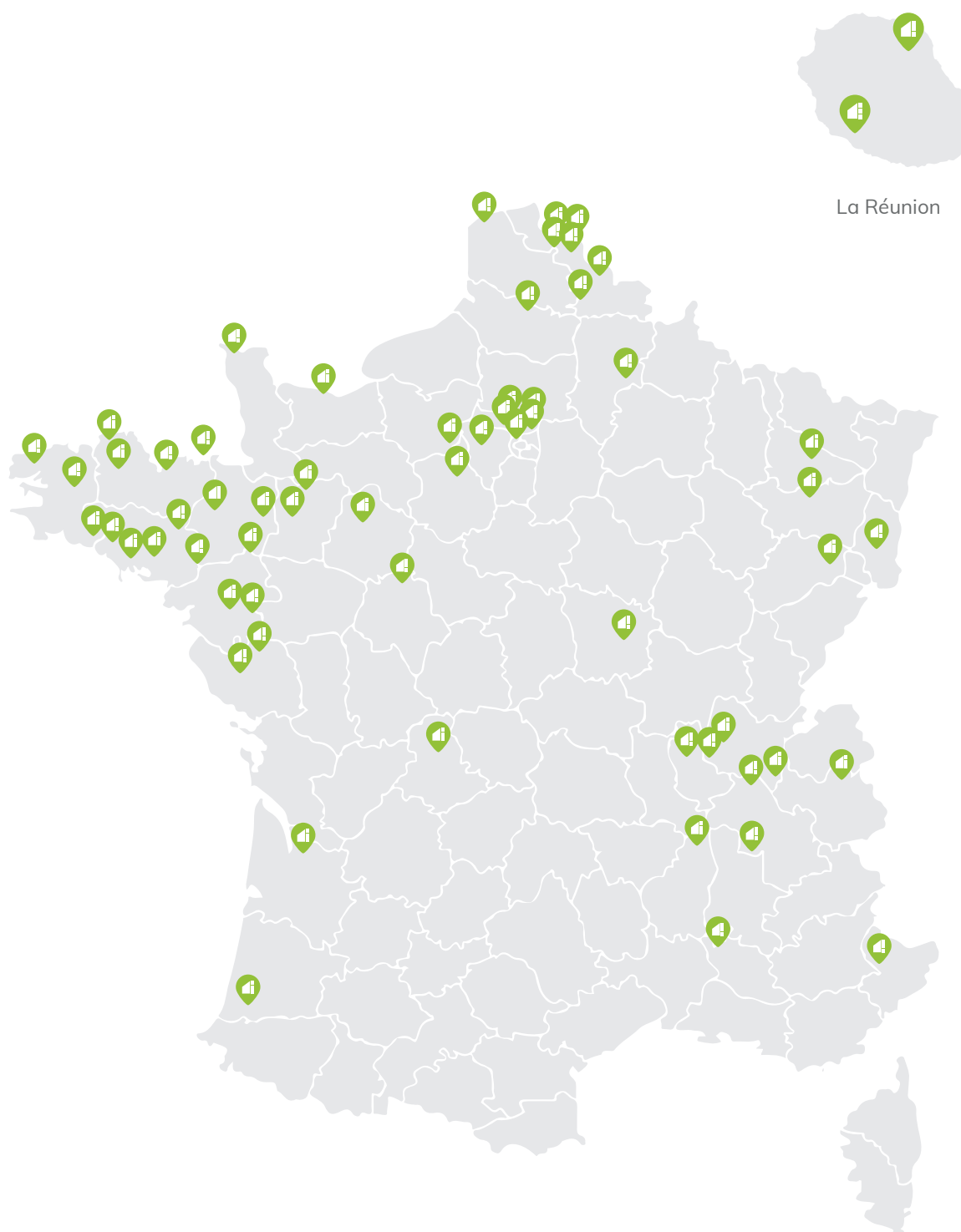
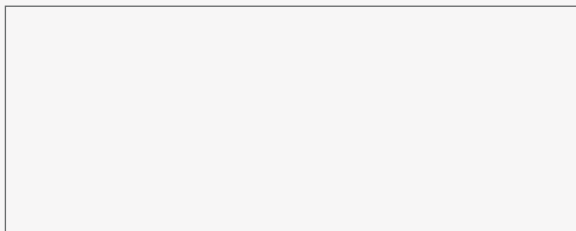
**Pour la location :** 6 ans

Illimitée si absence de plomb ou dans le cadre des Parties Communes

## Les principaux textes législatifs

- **Loi N°2004-806** du 09/05/2004 relative à la santé publique
- **Articles L1334-1 à 12, Articles R1334-1 à 9, Articles R1334-10 à 13** du Code de la sante publique (CSP)
- **Décret 2006-474, Arrêté du 19 août 2011** entré en vigueur le 01/01/2012.

Ce document vous est remis par le réseau Arliane :



## Nord

### Agence d'Amiens

56 rue de la République - 80 800 Corbie  
06 34 52 17 20 - 03 22 47 12 42

### Agence d'Armentières

30 rue de Dunkerque - 59280 Armentières  
06 15 36 41 32 - 03 20 52 04 25

### Agence de Caen

39 rue des Compagnons - 14 000 Caen  
06 38 93 09 88 - 02 31 43 52 97

### Agence de Calais

28 Rue du Bout des Dignes - 62100 Calais  
06 70 04 94 36

### Agence de Cambrai

26 rue Alsace Lorraine 59 400 Cambrai  
06 16 44 42 68 - 03 61 41 11 76

### Agence de Lille

14 rue du vieux Faubourg - 59 800 Lille  
06 30 88 21 54 - 03 20 52 76 85

### Agence de Roubaix

1 Boulevard de la République - 59 100 Roubaix  
06 62 67 27 48 - 03 20 36 46 41

### Agence de Le Pévèle

138 rue Léon Gambetta - 59 830 Cysoing  
06 62 35 61 59 - 03 20 71 41 91

### Agence de Seclin

31 Place Paul Eluard - 59 113 Seclin  
06 05 00 45 59

## Ile de France

### Agence de Paris 12

39 avenue de la belle Gabrielle  
94 130 Nogent sur Marne  
06 43 73 53 51

### Agence de Paris 15

49 avenue Aristide Briand - 92 120 Montrouge  
06 87 10 67 79

### Agence de Rambouillet

28 Rue Maurice Ravel - 78 690 Les Essarts-le-Roi  
06 33 65 33 27 - 01 34 87 09 48

### Agence de Tremblay en France

5 avenue du Buisson Aumay  
93290 Tremblay-en-France  
06 34 20 09 06 - 01 48 60 58 99

### Agence de Sartrouville

8 Rue Pierre Brossolette - 78 500 Sartrouville  
06 80 72 86 54 - 01 30 86 04 64

## Nord Ouest

### Agence d'Auray

12 rue de l'Île Reno - 56 870 Baden  
07 86 56 41 07

### Agence de Brest

36 Penarguear - 29260 Lanarvily  
06 08 23 19 15 - 02 98 46 39 01

### Agence de Châteaubriant

12 Route des Fougerays - 44 110 Châteaubriant  
06 45 68 00 27

### Agence de Cherbourg

Pépinière d'entreprises 3 Rue de Franche Comté -  
BP 311 - 50103 Cherbourg-Octeville  
06 78 34 33 76

### Agence de Dinan

2 rue du Général de Gaulle - 22400 Lamballe

### Agence de Lannion

4 Impasse Kreis Ker - 22660 Trélévern  
06 98 47 50 24

### Agence de Lorient

11 Impasse du Président Salvador Allende  
56700 Hennebont  
06 37 82 12 17 - 02 97 24 36 81

### Agence de Nantes nord

1 Rue Mellier - 44100 Nantes  
06 80 93 62 76 - 02 40 89 04 71

 **Agence de Nantes sud**

1 rue Mellier - 44100 Nantes  
06 80 93 62 76 - 02 40 89 04 71

 **Agence de Ploërmel**

14 La Ville Hello - 56800 Guillac  
06 23 34 50 63 - 02 97 22 86 87

 **Agence de Quimperlé**

3 Rue de la Tour d'Auvergne - 29300 Quimperlé  
06 49 54 78 92 - 02 98 39 04 77

 **Agence de Rennes**

15 rue de la Champagne - 35370 Étrelles  
06 60 35 03 71 - 02 99 79 59 59

 **Agence de Rennes sud**

14 Rue des Vignes - 35590 La Chapelle-Thouarault  
07 71 81 65 45

 **Agence de St Briec**

2 Rue du Général de Gaulle - 22400 Lamballe  
06 80 75 66 53 - 09 60 42 73 83

 **Agence de St Malo**

53 Boulevard des Talards - 35400 Saint-Malo  
06 60 35 03 71 - 02 99 79 59 59

 **Agence de Vannes**

10 rue Joseph Audic  
Centre d'affaires Vannetais - Centre du Ténio  
Parc du Ténio - 56000 Vannes  
06 82 50 20 05

## Sud Ouest

 **Agence de Bordeaux**

8 chemin de la Tuillère - 33610 Cestas  
07 72 18 40 46

 **Agence Les Essarts**

3 ter Rue Georges Clemenceau - 85140 Les Essarts  
06 09 33 18 25 - 09 82 45 85 35

 **Agence des Sables d'Olonne**

2 rue Clément Ader - 85430 Aubigny  
06 71 71 85 20 - 09 53 01 48 23

 **Agence de St Jean-de-Luz**

Résidence Victoria - 1, Impasse Personnaz  
64500 Saint-Jean-de-Luz  
06 18 62 18 70

## Grand centre

 **Agence de Chartres**

Centre Athéna - 58 Rue du Grand Faubourg  
28000 Chartres  
06 07 73 99 54 - 02 37 20 06 06

 **Agence de Dreux**

5 chemin des Ailes Blanches - 28240 Manou  
06 07 73 99 54 - 02 37 91 61 20

 **Agence de Laval**

12 Rue du Panorama - 53000 Laval  
06 31 44 53 30 - 02 43 37 74 47

 **Agence du Mans**

113 rue de Lossay - 37140 Restigne  
07 70 11 97 67

 **Agence de Limoges**

27 route des Richards - 87700 St Priest sous Aix  
06 73 37 75 44

 **Agence de Mayenne**

34 rue de la Madeleine - 53100 Mayenne  
06 31 44 53 30 - 02 43 37 74 47

 **Agence de Nevers**

1 rue de la Chaume - 58360 St Honoré Les Bains  
06 17 84 41 18

 **Agence de Tours**

7 Rue Louise Saumoneau - 37390 Notre-Dame-d'Oé  
06 13 46 36 83

## Est

 **Agence de Belfort**

29 bis, rue d'Etobon - 70400 Chenebier  
06 08 69 85 22

 **Agence d'Épinal**

40 Rue de Lorraine - 88150 Thaon-les-Vosges  
06 31 25 18 64 - 03 29 68 55 08

 **Agence de Lunéville**

8 Rue des Greves - 54360 Mont-sur-Meurthe  
06 78 72 34 61



### Agence de Mulhouse

2 rue Alfred Engel - 68100 Mulhouse  
06 25 34 50 40 - 03 89 36 60 46



### Agence de Reims

3 Rue du Moulin - 51140 Montigny-sur-Vesle  
06 38 15 96 67 - 09 63 23 51 74

## Sud Est



### Agence d'Avignon

160 Chemin De La Fougasse - 84250 Le Thor  
06 01 41 75 17



### Agence dans le Sud Ain

6, rue du Clos Saint-Jean - 01800 Meximieux  
06 03 19 29 29



### Agence de Bourg St Maurice

Le Planay - 73640 Villaroger  
06 87 22 03 81



### Agence de Chambéry

25 Avenue Jean Jaurès - 73000 Chambéry  
06 95 64 31 79 - 04 79 33 25 11



### Agence de Lyon est

252 Avenue de Verdun - 69330 Meyzieu  
06 01 79 79 34 - 04 37 45 23 23



### Agence de Lyon nord

203 Montée de Choulans - 69005 Lyon  
06 71 83 49 58 - 09 67 02 71 66



### Agence de Nice

44 bis rue Bricka - 06160 Juan les Pins  
06 60 93 60 40 - 09 81 36 82 00



### Agence du Nord-Isère

2 rue Gambetta - 38490 Les Abrets  
06 25 18 10 02



### Agence du sud-Isère

Rue du Mont Aiguille - 38930 Clelles  
06 32 70 04 66 - 04 74 34 36 49



### Agence de Valence

route des Chanalets - 26500 Bourg-Les-Valences  
06 01 19 87 82

## La Réunion



### Agence de l'Île de la Réunion est

9 rue Joseph Hubert - 97470 Saint-Benoit  
06 92 88 71 41



### Agence de l'Île de la Réunion nord

14 rue de la Guadeloupe - 97490 Sainte-Clotilde  
06 92 72 65 97 - 02 62 97 60 28